RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

HALLE DU REPOS - Travaux d'installation photovoltaïque

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 18 janvier 2027 à 20:00

Ville de Grenoble
11 Boulevard Jean Pain
CS 91066
38021 GRENOBLE CEDEX 01

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
1.6 - Réalisation de prestations similaires....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles....5
2.5 - Promotion de l'égalité homme/femme et lutte contre les discriminations....5
3 - Les intervenants....6
3.1 - Maîtrise d'œuvre....6
3.2 - Contrôle technique....6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
5 - Contenu du dossier de consultation....8
6 - Présentation des candidatures et des offres....8
6.1 - Documents à produire....8
6.2 - Visites sur site....11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....12
7.1 - Transmission électronique....12
7.2 - Transmission sous support papier....14
8 - Examen des candidatures et des offres....14
8.1 - Sélection des candidatures....14
8.2 - Attribution des marchés....14
8.3 - Suite à donner à la consultation....16
9 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution....16
10 - Renseignements complémentaires....18
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....18
10.2 - Procédures de recours....18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : HALLE DU REPOS – Travaux d'installation photovoltaïque

- n° opération GIMA : ZR8092
- n° opération Grand Angle : 2007P034O106
- n° SIRET Ville de Grenoble : 21380185500015

Lieu(x) d'exécution : 10 rue du Repos - 38100 GRENOBLE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Description
PSE n°1	Fourniture de 10 modules supplémentaires
PSE n°2	Forfait annuel maintenance préventive : tension des champs, mesure valeur isolement, vérification et resserrage des câbles dans coffret et onduleur, vérification visuelle des panneaux, 2 interventions correctives avec compte-rendu, et compte-rendu trimestriel pendant la première année de production.

PSE n°3	Forfait par intervention corrective supplémentaire (identification et correction)
PSE n°4	Options maintenance : thermographie IR (1 fois par an)
PSE n°5	Options maintenance : nettoyage des modules (1 fois par an)

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Promotion de l'égalité homme/femme et lutte contre les discriminations

Dans le cadre de son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable, la ville de Grenoble est particulièrement attentive à la promotion de l'égalité homme/femme et à la lutte contre les discriminations.
En déclarant sur l'honneur, au stade de sa candidature, qu'il n'entre dans aucune interdiction de soumissionner, le candidat s'engage notamment à :ne pas faire l'objet d'une condamnation, depuis moins de 5 ans, pour des motifs liés à la discrimination (art.225-1 du Code pénal) : ce qui inclut la discrimination en raison du sexe, origine, situation de famille, grossesse, orientation ou identité sexuelle, opinion politique, etc ; ne pas faire l'objet d'une condamnation, depuis moins de 5 ans, pour non-respect des dispositions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (art. L. 1146-1, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail) : mention du sexe/situation familiale dans une offre d'emploi, refus d'embauche, mutation, résiliation ou non renouvellement de contrat, prise en considération du sexe ou de la grossesse dans la rémunération, formation, affectation, qualification, classification, promotion ou mutation (sauf exceptions listées par décret) ; avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du code du travail au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure : négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et la QVT, tous les 4 ans minimum.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CYTHELIA ENERGY
14 ALL DU LAC DE TIGNES
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tél. : 04 79 25 31 75
Courriel : contact@cythelia.fr

Elle est représentée par : M.Nathan ROUX.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (VILLARD BONNOT)
ZI La Grande Ile - Techniparc - 395 rue du Docteur Marmonnier
38190 VILLARD BONNOT
Courriel : serviceclientara.construction@bureauveritas.com

Le contrôleur technique est représenté par : M. Abdallah RAIS.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

BATIC SPS
11 rue Clément ADER
38130 ECHIROLLES

Tél. : 0761749167
Courriel : pascale.jeandey@baticsps.fr

Le coordonnateur est représenté par : Pascale JEANDEY.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur le budget principal de la ville de Grenoble.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'annexe n°1 au CCAP - Guide enregistrement Chorus
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier-des-exigences-PV
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les cadres du mémoire technique justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat propre à chaque lot
- L'attestation de visite obligatoire du site
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- Le plan général de coordination sécurité
- L'étude_APD
- La liste-EXE_fiche-MOE
- La liste-OPR_fiche-MOE
- ATec-21-18-64_V4-Kogysun-i
- Les plans et carnets de détails
- La fiche contact (FC)

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : http://agysoft.marches-publics.info
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou le DC1
Le DC2
La fiche contact

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
QualiPV500 et QualiPV Bat, ou Qualifelec SPV3, ou Qualibat 5913	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : cadre ci-joint, à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) : cadre ci-joint, à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
Le mémoire technique justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
Le bilan carbone des modules PV
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
Un certificat de visite des locaux

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite du site est obligatoire pour tous les candidats souhaitant soumissionner.

Les visites se dérouleront :
- le mardi 01/12 à 09h00 ;
- le mardi 08/12 à 09h00.

Nous vous demandons de prévenir à l'avance tous les contacts de votre venue + arrivée impérative à l'heure de démarrage de la visite.
Pour visiter, veuillez contacter IMPÉRATIVEMENT M.Nathan ROUX, maître d'œuvre du projet, au 06 77 46 76 72, afin de pouvoir vous enregistrer.

La présence à cette visite donnera lieu à la remise d'un récépissé de visite qui devra être impérativement joint aux documents d'offre des candidats. L'absence de cette pièce entraînera automatiquement l'irrégularité de l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.
Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier à l'adresse suivante :
Direction de l'Immobilier Municipal et de l'Énergie
Service Administration Générale - Pôle Marchés Publics
11 Boulevard Jean Pain - CS 91066
38021 GRENOBLE CEDEX 01

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le nommage des pièces déjà existant dans le DCE ne doit pas être modifié.
Le nom de fichier doit être le plus simple et le plus court possible (inférieur à 30 caractères). Le nom de votre entreprise n'est pas à indiquer.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

IMPORTANT : Nous vous engageons fortement à tester votre configuration informatique par rapport aux prérequis techniques liés à la plateforme de dématérialisation sur le lien suivant : http://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm
Les informations techniques principales concernent les navigateurs internet et les versions JAVA.
En cas de dépôt non finalisé, veuillez changer de mode de connexion internet. Exemple : en cas de problème de pare feux sur le réseau entreprise, nous vous conseillons de passer en connexion type WIFI ou équivalent.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures après le classement des offres dans le respect des dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique analysée sur la base d'un mémoire technique	60.0
2.1-Pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'opération	*10.0*
2.2-Caractéristiques organisationnelles / méthodologie	*10.0*
2.3-Caractéristique techniques de l'installation	*20.0*
2.4-Valeur environnementale - Caractéristiques environnementales	*5.0*
2.5-Évaluation de la proposition de maintenance de l'installation	*15.0*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
La Ville se réserve la possibilité de poursuivre les négociations avec les candidats arrivés aux 3 premières places à l'issue de la première analyse. La négociation portera sur tous les éléments et critères de jugement des offres.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat apporte la preuve de la régularité de sa situation fiscale et sociale.
Informé par courriel du fait que son offre a été retenue, le candidat devra donc produire les **certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique**.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, la non transmission des documents dans le délai imparti entraînera l'attribution du marché au candidat classé en second lors de l'analyse des offres.

Il est conseillé au candidat de préparer ces documents en amont de sa participation à une consultation de marché public. Il pourra, bien entendu, décider de les fournir dans le même pli que son dossier de candidature et son offre. Pour autant, il ne s'agit pas à ce stade d'une obligation.
Les documents à transmettre seront les suivants pour un candidat ou un membre du groupement établi en France:
Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- **Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- L'extrait Kbis n'est plus à fournir. Toutefois, le candidat devra transmettre son numéro SIREN afin que la ville de Grenoble puisse récupérer via le site internet **https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr**, les données dont elle a besoin.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun - BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr